

RÈGLEMENT DU JEU NOEL 2016
« Un Noël de Rêve à Charleville-Mézières »

Article 1 - Objet

L'association dénommée « Les Vitrites de Charleville-Mézières », Siret 438 283 301 00 010, APE : 9499Z dont le siège social est Maison de l'Ardenne 18A, Avenue Georges Corneau 08000 CHARLEVILLE MEZIERES organise un jeu à l'occasion des fêtes de fin d'année à Charleville-Mézières qui se déroulera du 03 au 24 décembre 2016.

Le jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, à l'exclusion :

- - des employés et gérants des commerces participants
- - des employés de L'association
- - des membres de l'association
- - Et de toutes personnes qui leurs sont liées.

Article 2 - Déroulement du jeu

Lors du passage en caisse, dans l'un des magasins participants (liste en annexe), un bon de participation est remis au client. Un seul bon de participation est remis à chaque passage en caisse, et ce quel que soit le montant de ou des achats. Le bon de participation est incessible.

Article 3 - Participation

Pour participer au tirage au sort, le joueur devra :

- Remplir le bon de participation, une fois correctement complété, le déposer dans l'urne prévue à cet effet ou le remettre au commerçant participant.
- Le bulletin devra obligatoirement porter les mentions suivantes du participant, à savoir : nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, et mail facultatif.
- L'omission d'une des mentions obligatoires entrainera la nullité du bulletin.
- Il sera accepté plusieurs bons par participants (autant de bons que de passage en caisse)

Tout bulletin illisible, raturé ou incomplètement rempli sera considéré comme nul.

Article 4 - Inventaire et valeur des lots

Le jeu est composé de 1 lot

- Une nouvelle Citroën C3 PURETECH 68 BVM LIVE Almon green, 4cv fiscaux, Essence, 108mg Co² d'une valeur de 12950€ (carte grise et assurance non comprise)

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à la remise d'une contre valeur en argent totale ou partielle, ou à un quelconque échange.

Par conséquent en référence à cet article, il ne sera répondu à aucune réclamation de quelque sorte qu'elle soit.

Article 5 - Attribution des lots

L'attribution au gagnant de son lot se déroulera de la manière suivante :

Le bon d'enlèvement du lot sera remis au gagnant le 12 janvier 2017 à 19h30 à La société « Autobernard Champagne Ardenne Charleville – Citroën » - Rue Paulin Richier - ZAC Croisette - 08000 Charleville-Mézières.

A l'aide de ce bon d'enlèvement, le gagnant pourra prendre possession de son lot à la société « Autobernard Champagne Ardenne Charleville – Citroën » Rue Paulin Richier - ZAC Croisette - 08000 Charleville-Mézières sur présentation préalable du justificatif d'assurance et après régularisation de la carte grise.

Le lot est attribué et accepté en l'état. L'association n'assure aucune prestation supplémentaire (carte grise, assurance, entretien ou autre) que la remise du lot.

Article 6 - tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la Maitre VERRIER – Huissiers de Justice – 1 rue de Lorraine à CHARLEVILLE-MEZIERES ou tout autre huissier Qui pourrait se substituer dans le cas où Maitre VERRIER serait absent le jour du tirage, le jeudi 29 décembre 2016 à 19h30 à La concession Citroën - Rue Paulin Richier - ZAC Croisette - 08000 Charleville-Mézières.

Article 7 - déroulement du tirage au sort

Pour gagner le lot, le déroulement du tirage au sort s'effectuera comme suit :

À La concession Citroën - Rue Paulin Richier - ZAC Croisette - 08000 Charleville-Mézières, le jeudi 29 décembre 2016 à partir de 19h30, un premier bulletin sera tiré au sort, la personne sera jointe par téléphone en direct. Si la personne ne répond pas à l'appel, son bulletin sera remis dans l'urne et un nouveau tirage sera effectué. La première personne jointe par téléphone sera déclarée gagnante du lot.

Article 8 - Responsabilité

L'association ne saura encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'élément indépendant de sa volonté perturbant l'organisation du jeu, si elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu et seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'association se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter l'opération à tout moment sans préavis, sans que ses décisions puissent donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement et de remplacer le prix par un lot de même valeur.

L'association se réservant le droit de mettre fin à ce présent jeu ou d'en modifier les modalités à tout moment, ne saurait, de ce fait, être rendu responsable.

L'association sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

L'association ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 9 - Communication

Le gagnant autorise par avance L'association à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence et photographies à des fins de relations publiques, communication interne ou publicité sans que cela puisse donner lieu à une quelconque rémunération, à un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les participants sont informés que leur nom, prénom, et coordonnées seront susceptibles d'être utilisés par L'association dans un fichier en vue de prospection commerciale. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne remplissant un bulletin de participation bénéficie d'un droit d'accès ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par L'association.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite au siège de L'association, à cette adresse : 18A avenue Georges Corneau 08000 Charleville-Mézières.

Article 10 - Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement et complet règlement qui a été déposé la SCP VERRIER, huissiers de justice, 1 rue de Lorraine à Charleville-Mézières(Ardennes), où il peut être consulté.

Le règlement disponible sur le site de L'association (www.vitrinesdecharleville.com). Il pourra être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande à L'association (remboursement des frais postaux sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Tous manquement à une obligation du présent règlement aura pour effet l'exclusion du participant, auteur du manquement.